



ARRÊTÉ - 2025 -1554

DVPNO-2025-MJC-P-DAV044592- Circulation - Pacé - Réglementation permanente

MADAME LA PRÉSIDENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°A 2024.0233 en date du 26/02/2024 portant délégation de signature

Considérant la circulation réglementée avec des régimes de priorité sur les voies métropolitaines hors agglomération, sur le territoire de la Commune de Pacé

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Arrête

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite sur les voies :

- Voie communale 113, section comprise entre l'intersection de la VC116 et la RD125 (La Croix Blanche),
- la Petite Vigne vers le lieudit "Launay Thébert" : depuis l'intersection de la voie La Petite Vigne n°24
- les Sorinais, voie en impasse vers les n°2 à 8, depuis la VC116

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun, véhicules de secours, riverains et véhicules de répurgation et desserte locale.

Article 2 : Les usagers devront marquer le temps d'arrêt (STOP) sur les voies suivantes :

- au carrefour le Pré-Hervy, soit :
VC116, et de céder le passage aux véhicules de la VC Ker Burgan
- VC Le Moulin de la lande, et de céder le passage aux véhicules de la VC201.
- Aire de Co-voiturage "La Sorinais", et de céder le passage aux véhicules de la VC113
- Route du lieu-dit "Les Landelles", et de céder le passage aux véhicules de la VC113
- VC113 (Aire Sorinais), et de céder le passage aux véhicules de la VC116
- VC113 (la Cohinière), et de céder le passage aux véhicules de la voie CR13 "La Salle Verte/Launay-Thébert"
- VC113 (La Croix Blanche), et de céder le passage aux véhicules de la RD125
- VC201 (Guesneau), et de céder le passage aux véhicules de la RD125

Les usagers devront marquer un temps d'arrêt (Cédez-le-Passage) sur les Voies Diverses, soit :

- VC116 (Sorinais) et cédez-le-passage aux véhicules du rond-point de la RD228 (des Sorinais),
- Les Sorinais lieudit" du n°2 et n°8, et cédez-le-passage aux véhicules du rond-point de la VC116 (Sorinais)
- CR Chemin de la Pénardière, et cédez-le-passage aux véhicules de la VC116
- Voie au lieudit "La Petite Vigne", et de céder le passage aux véhicules de la RD125

Article 3 : Les usagers devront marquer un temps d'arrêt (STOP) sur la , Voie communale 129 :

VC129, et cédez le passage aux véhicules de la VC112 (Touraudière) et de la VC118 (Le Bas Verclé).

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de Rennes Métropole.

Article 5 : Conformément à l'article R 411-25 du Code de la route, les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole, ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le

ID : 035-243500139-20260107-A2025_1554-AR

À Rennes,

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :
Le présent acte est exécutoire

Pour la Présidente de RENNES
Métropole,
Monsieur le vice-président

Philippe THEBAULT

Philippe THEBAULT

Elu Philippe THEBAULT 13ème

Vice-Président

Signé le : 6 janv. 2026

